



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 27/05/2026 au 28/07/2026

### ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_422

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rues Paul Dautier et Dewoitine (Entreprise DKTP pour le compte d'ENEDIS)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise DKTP sise 352 rue de la Noue - 77000 Vaux-le-Penil, pour le compte d'ENEDIS, doit réaliser deux branchements neufs électriques, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rues Paul Dautier et Dewoitine,

### ARRÊTE

**Article 1** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h00, l'entreprise DKTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur les trottoirs, les espaces verts et les accotements des rues Paul Dautier et Dewoitine.

**Article 2** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, quatre places de stationnement en épis, en zone bleue, seront neutralisées et réservées à l'entreprise DKTP, entre les n° 8 et n° 10 de la rue Paul Dautier.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 3** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, trois places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques seront neutralisées et réservées à l'entreprise DKTP au droit du n° 2 de la rue Dewoitine.

**Article 4** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, les emprises de chantier devront être sécurisées et balisées par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

**Article 5** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 6** : du mardi 26 mai 2026 au vendredi 12 juin 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 7** : à l'issue de l'intervention de l'entreprise DKTP sur le domaine public, les réfections de voirie sur chaussée seront réalisées provisoirement pour garantir la circulation des véhicules lourds et légers. Les réfections définitives seront programmées à une date ultérieure et devront respecter les prescriptions suivantes :

- **Chaussée à sens unique** : réfection systématique en toute largeur de la chaussée ;
- **Chaussée à double sens** : réfection systématique en demi-chaussée, ligne axiale comprise ;
- **Trottoirs** : réfection systématique en toute largeur du trottoir concerné ;
- **Marquage horizontale** : remise à l'état initial systématique.

**Article 8** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise DKTP, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise DKTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 10** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 mai 2026